



MADEP SA
Z.i. Maladières 22
CH-2022 BEVAIX (Suisse)
Tél. +41 032 846 45 51
www.madep-sa.com / info@madep-sa.com

FICHE TECHNIQUE PRODUIT

TB
18/1

Nom du produit (Nom commercial du produit)	BIOGAZ +
Positionnement réglementaire	Agent biologique destiné au traitement des méthaniseurs (boues, déchets agricoles, déchets organiques et lixiviats de décharge) pour améliorer la dégradation des matières organiques et augmenter les rendements de production de biogaz (volume et richesse en méthane).

Propriétés physico-chimiques	
Etat physique	Granulés de diamètre de 0,5 à 1,5 mm.
Odeur et apparence	Aucune odeur particulière.

Précautions de manipulation et de stockage	
Protection respiratoire	Aucune normalement requise. Si on le désire, porter un masque agréé NF.
Stockage	A température ambiante (entre 5°C et 40°C) dans un local sec. Bien refermer le seau ou sac après utilisation.
Date Limite d'Utilisation Optimale	12 mois après la date de fabrication.
Support végétal : Aucune présence d'OGM. Composition du support végétal : Poudre de diatomées calcinées.	

Résultats Analyse Chimique		Résultats Analyse Microbiologique	
Matière azotée totale	< 0,01%	Nombre de salmonelles NF V08 -052.	Absence dans 100 g
Matière grasse	< 0,01%	Nombre de levures XP V08-059.	< 100 CFU/g
Cellulose brute	< 0,01%	Nombre de moisissures XP V08-059.	< 100 CFU/g
Cendres	> 98%	Nombre de coliformes à 44°C NF V 08 - 060.	< 100 CFU/g
Humidité	< 5%	Nombre de bactéries sporulantes.	Voir ci-dessous

Principes actifs	Teneurs*
Bactéries sporulantes issues d'une fermentation anaérobie actives aux températures comprises entre 10°C et 60°C (27 souches différentes).	> 1 x 10 ¹¹ CFU / kg
<i>Micro-organismes naturels de Classe-1 non-dangereux et non-infectieux conditionnés sous forme de poudre grossière, et sans danger ou risques pour l'homme, les animaux les plantes et l'environnement.</i> Tarif douanier : 3002.9000. <i>* Le fabricant ne garantit pas la teneur indiquée en cas d'un stockage hors conditions préconisées.</i>	

Conditionnement (1 litre produit = 0,7 Kg)	Sacs ou seaux de 10 Kg ou 20 Kg, palettes dès 400 Kg.
---	---

Mode et Doses Minimales d'emploi (en Kg par volume utile de méthaniseur)		
Les granulés ne sont pas solubles et les ajouter dans les recirculations des digestats ou dans les cuves/bassins d'entrée qui alimentent le méthaniseur.		
Volume méthaniseur	Dosage au démarrage (ajout au démarrage la 1 ^{ère} année)	Dosage minimal annuel d'entretien dès le 3 ^{ème} mois (pour abo annuel 12 mois, total 5 ajouts)
250 à 750 m ³	10 Kg	5 Kg / 2 mois
750 à 1'500 m ³	20 Kg	10 Kg / 2 mois
1'500 à 3'000 m ³	40 Kg	20 Kg / 2 mois
3'000 à 6'000 m ³	60 Kg	30 Kg / 2 mois
6'000 à 12'000 m ³	80 Kg	40 Kg / 2 mois

**PRODUIT UTILISABLE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE CONFORMEMENT AU REGLEMENT CEE N°2092/91
MODIFIE DU 24 JUIN 1991**